



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°14

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Collège Georges Clemenceau et l'EPCC L'Empreinte relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés pour les élèves musiciens du Collège Clemenceau - Année 2023-2024

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement,
- Considérant que le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse récemment validé par le Conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale,

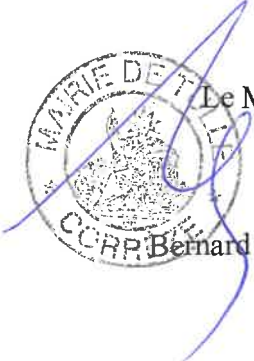
- Considérant qu'une Classe à Horaires Aménagés Musique a été créée au Collège Clemenceau,
- Vu la convention afférente au titre de l'année 2023-2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle, le Collège Clemenceau et l'EPCC l'Empreinte relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés pour les élèves musiciens du Collège Clemenceau au titre de l'année 2023/2024.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.


Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS



Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

MU - 03/10/2023

05 OCT. 2023
05 OCT. 2023

CONVENTION

relative à l'organisation des **Classes à Horaires Aménagés**
pour les élèves musiciens du *collège Clemenceau* (VILLE de TULLE)

Convention entre le collège Georges Clemenceau - Tulle le Conservatoire à Rayonnement Départemental -Tulle et « L'empreinte – Scène Nationale »

En référence aux textes suivants :

BO n° 31 du 29/08/02
Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002

BO n° 30 du 27/07/06
Arrêté du 22-6-2006

Préambule : « Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement »
BO n°4 du 25/01/2007

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif d'accessibilité de ces pratiques au plus grand nombre

☛ **Il est convenu ce qui suit entre :**

Le collège Clemenceau représenté par Emmanuelle BEDOU
Chef d'établissement,

le Conservatoire de musique et de danse de Tulle
représenté
par Monsieur le Maire de la ville de Tulle
ou par Monsieur l'adjoint au Maire chargé des affaires culturelles

l'Empreinte, Scène Nationale Brive-Tulle,
représentée par Nicolas BLANC, Directeur

Vu la demande du conseil d'administration en date du 3 décembre 2012

La **Classe à Horaires Aménagés Musiques** a été créée au collège Clemenceau par décision du Recteur
en date du 9 janvier 2013

➤ Organisation des études :

Les cours sont dispensés au collège et au Conservatoire : des aménagements et des allègements d'emploi du temps sont prévus.

Conformément à la circulaire n° 2012-165 (cf. arrêté du 31 juillet 2002), l'allègement horaire est à répartir sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes de collège, dont aucune ne doit être supprimée de l'enseignement obligatoire dispensé aux élèves.

3/5

La décision est prise par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration. L'heure obligatoire d'éducation musicale est intégrée dans le contenu spécifique à ces classes à travers les 2 heures minimum assurées par le professeur d'éducation musicale du collège.

La souplesse des volants horaires proposés, en particulier pour ce qui concerne la dominante vocale, permettra d'accueillir au sein d'un même dispositif des projets éducatifs et artistiques adaptés aux moyens localement disponibles. Dans tous les cas, le développement qualitatif du projet visera à élever le niveau d'exigence et à utiliser alors pleinement l'horaire imparti à ces classes.

⚡ Certains choix d'options (section sportive, section européenne, etc) sont (ou seront) simultanément impossibles !



En accord avec l'équipe de direction du Conservatoire de musique et de danse, il a été arrêté les dispositions suivantes :

- 2 heures d'éducation musicale seront dispensées par un professeur du collège ;
- 1 heure de chant choral sera proposée au sein du collège, en fonction des plages disponibles offertes à l'emploi du temps (à confirmer) ;
- 1 à 3 demi-journées seront consacrées aux enseignements musicaux dispensés au Conservatoire (ou ponctuellement au collège Clemenceau, sous réserve de faisabilité) ;
- ☞ 1 h à 1 h 30 de Formation musicale selon niveau, 0 h 30 à 0 h 45 d'enseignement instrumental (individuel ou « petit collectif ») + 0 h 45 à 1 h 30 de pratique collective (ensemble instrumental ou vocal) qui pourra se dérouler après 17 h ou le mercredi.

5.2 L'enseignement musical est donc constitué de deux volets, qui doivent être mis en relation. L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

5.3 Un partenariat est noué avec la scène nationale « L'Empreinte ». Ce partenariat repose sur un projet pédagogique, dont le programme précis est établi en concertation et selon la programmation de la saison, et dont les principaux axes se déclinent comme suit :

☞ Permettre aux élèves de CHAM d'aller se frotter à la vie et à la structure de la scène nationale « L'Empreinte » sera non seulement l'occasion de leur offrir une opportunité qu'ils ne trouveront pas forcément dans leur entourage, mais ce sera aussi l'occasion de leur apprendre à être spectateurs et à découvrir les « métiers de l'ombre » du théâtre :

- en faisant éprouver le plaisir des émotions partagées, décrypter les signes de la représentation, découvrir la spécificité du geste artistique, lire le monde et lire soi-même, en développant son esprit critique ;
- en faisant découvrir la pluridisciplinarité artistique, dans le sens où le théâtre, et tout particulièrement celui d'aujourd'hui, s'inscrit à la croisée des nouveaux arts ;
- en faisant comprendre aux collégiens qu'une mise en scène est le résultat d'un parti pris singulier de la part de l'artiste et/ou d'une équipe artistique ;
- en faisant découvrir les métiers (artistiques, administratifs, techniques) du théâtre, ainsi que les conditions de la création et de la production d'un spectacle de bout en bout de son élaboration.
- en sensibilisant les élèves à la création contemporaine via des ateliers de découverte ou de pratique artistique assurés de façon ponctuelle par des artistes de la programmation de l'Empreinte.

↓ Article 9 : Surveillance – modalités à inscrire dans les règlements intérieurs

(Circulaire ministérielle n°96-248 du 25 octobre 1996)

9.1 A raison d'une à trois fois par semaine (le lundi, le mardi et le jeudi), le Collège Clemenceau met un bus à disposition. Les déplacements pour répétitions, concerts, rencontres avec les professeurs sont assurés par les familles.

5/5

9.2 En dehors du temps scolaire, lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'activité en début ou en fin de périodes scolaires, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal, pendant la durée des trajets entre le collège et le conservatoire ou le domicile et le conservatoire. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements, est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le principal et les responsables légaux.

↓ Article 10 : Projet pédagogique

A cette convention est jointe une annexe pédagogique pluriannuelle qui décline de manière spécifique les présents programmes, tenant compte des axes et orientations du projet de classe à horaires aménagés musicale mis en œuvre, mais tenant compte aussi de la dominante choisie, comme du volant horaire qui lui est consacré (laquelle dépend de l'enveloppe annuellement allouée par les services académiques).

↓ Article 11 : Participation financière au déplacement des élèves des classes CHAM du Collège au conservatoire

La Ville de Tulle participera aux transports des élèves CHAM du Collège Clémenceau vers le conservatoire et les déplacements des élèves des classes CHAM à destination de l'Opéra de Limoges pour l'année scolaire 2023/24 à hauteur de 1500,00 euros.

Cette somme sera versée au collège en début d'année civile par conventionnement.

↓ Article 12 : Entrée en vigueur et reconduction

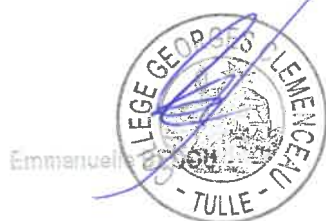
La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Tulle, le 5 juillet 2023



La principale du collège Clemenceau



Le Directeur de l'Empreinte
Pour le Directeur
L'Administratrice,

Nicolas ELANC



Coralie DESSENOIX